

**Arrêté de jury de concours externe pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure  
de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**

**au titre de la session 2022**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités ;**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégories B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs de classe supérieure ou grade analogue des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les modalités d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours externe pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Le jury de concours externe pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour la session 2022, est composé comme suit :

### **Président du jury :**

Monsieur DEMAZIERES Mario - Administrateur - Chef de Division de la DPE - Rectorat de Normandie - ROUEN

### **Membres du jury :**

Madame RESTENCOURT Sylvie - APAENES - Division des Affaires Sociales - Rectorat de Normandie - ROUEN

Monsieur JOUAULT Bruno - Personnel de Direction - Collège Navarre - EVREUX

Madame MILLET Agnès - ADAENES - Collège Henri Wallon - LE HAVRE

Monsieur BROCARD Olivier - SAENES Classe Exceptionnelle - Collège Léonard de Vinci - SAINT MARCEL

Madame KARP Juliette - APAENES - Collège de la Côte des Deux Amants - ROMILY SUR ANDELLE

Monsieur DESERT Guy - Professeur Certifié - LPO Michel Anguier - EU

Monsieur SKLADANOWSKI Stéphane - Professeur Certifié - LPO Michel Anguier - EU

Madame ARIES Annabelle - Cheffe de Division de la DAJ - Rectorat de Normandie - CAEN

Monsieur BARDAUD Vincent - APAENES - Collège Mézidon

Madame GOMES Marlène - APAENES - Université - CAEN

Monsieur COGNET Jérôme - APAENES - Université - CAEN

Madame FOUBERT Laëtitia - Attachée d'Administration - Collège Claude Bernard - LE GRAND QUEVILLY

### **ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 7 avril 2022

Rectrice de la région académique Normandie  
rectrice de l'académie de Normandie  
chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET